

*Que restera-t-il de la forêt en Montérégie  
dans un demi-siècle ?*

MÉMOIRE  
du  
Mouvement écologique du Haut-Richelieu (MEHR)

présenté à la

Commission d'étude sur la gestion  
de la forêt publique québécoise

par  
Marc Delage

Juin 2004

## INTRODUCTION

Le Mouvement écologique du Haut-Richelieu (MEHR) est un organisme sans but lucratif incorporé depuis 1978. Le territoire de ses interventions correspond principalement au bassin-versant de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi. Ses principaux objectifs sont de grouper les personnes intéressées à l'écologie et l'environnement ainsi que de sensibiliser la population sur ces sujets. Le MEHR a aussi pour but d'améliorer le milieu et la qualité de vie, notamment en prévenant la détérioration de l'environnement. Depuis plus de 25 ans, il s'intéresse de près à l'ensemble de la problématique des milieux naturels du Québec méridional.

## MISE EN SITUATION

Trois études récentes effectuées à partir d'images satellitaires montrent que, dans plusieurs secteurs de la Montérégie, non seulement la forêt disparaît à une vitesse alarmante, mais que le déboisement va en s'accroissant (Savoie *et al.*, 2002 ; Li *et al.*, 2003 ; Soucy-Gonthier *et al.*, 2003). Ainsi selon les études, pour l'ensemble de la Montérégie, de 8200 à 12 000 ha ont disparu entre 1990 et 1999, et de 9700 à 12 500 ha entre 1999 et 2002.

La grande majorité du déboisement réalisé dans la Montérégie s'est effectué en zone agricole, soit 79 % durant la période 1990-1999 et 82 % pour la période 1999-2002 (Savoie *et al.*, 2002 ; Li *et al.*, 2003, p. 20).

Sur les 15 MRC de la Montérégie, 10 ont un couvert forestier inférieur à 20 % de leur superficie. Sur ces 10 MRC, ce couvert est égal ou inférieur à 15 % dans 5 MRC (Li *et al.*, 2003 ; Soucy-Gonthier *et al.*, 2003)<sup>1</sup>. Le seuil inférieur à 10 % est même franchi dans deux MRC selon Soucy-Gonthier *et al.* (2003) et dans une selon Li *et al.*, (2003).

Le déboisement s'est poursuivi depuis qu'a été prise l'image la plus récente (14 août 2002) et rien ne permet de croire que le rythme va ralentir. À titre d'exemple extrême tiré de Soucy-Gonthier *et al.* (2003), la MRC Le Haut-Richelieu aurait perdu autour de 1500 ha de forêt entre 1999 et 2002, soit en trois années. La superficie forestière résiduelle de cette MRC étant de 9800 ha, si le même rythme se maintient, il n'y aura plus de forêt dans quelque 20 ans ( $9800/1500 = 6,5 \times 3$  ans).

Ces faits sont plus qu'inquiétants, ils sont révoltants.

---

<sup>1</sup> Nous devons exclure Longueuil compte tenu du trop grand écart entre les deux études. Cette exception est probablement due à une différence entre les données de base utilisées par les deux études, différence liée au redécoupage territorial de cette MRC.

## RÔLE DE LA FORÊT

La conservation des superficies boisées amène pourtant de nombreux bénéfices, tant du point de vue écologique, que pour l'économie locale et régionale et le maintien d'une qualité de vie pour les citoyens :

- rôle sur la qualité de l'eau et de l'air
- « régularisation » du régime hydrique des bassins-versants
- réduction des dangers d'érosion des berges
- protection des sols contre la déflation éolienne
- réduction de la poudrierie sur les routes l'hiver : amélioration de la sécurité et réduction des coûts d'entretien d'hiver
- maintien d'écosystèmes variés et par conséquent, de la diversité des espèces (faune et flore)
- protection d'espèces rares ou menacées
- embellissement du paysage
- possibilité de pratiquer certaines activités de loisir comme le ski de fond, la randonnée, l'observation de la nature, la cueillette de champignons, etc.
- et finalement, source de revenus reliés à l'exploitation forestière

## HABITATS FAUNIQUES ET FAUNE

La présence d'habitats diversifiés pour la faune et la faune elle-même sont le gage d'un milieu de vie de qualité pour les populations humaines qui occupent le milieu agricole ainsi que celles qui le fréquentent. Ils sont les témoins d'un environnement sain pour l'homme tout en ajoutant une valeur esthétique indéniable à ce milieu. Du point de vue environnemental, la faune et ses habitats sont des indicateurs privilégiés de la qualité du milieu en général, de la qualité des eaux et du maintien de la biodiversité en tant qu'intégrateurs des pressions de toutes sortes exercées sur l'environnement (Société de la Faune et des Parcs du Québec, 2002).

À l'instar de la Société de la faune et des parcs du Québec (2002), le MEHR appuie une approche qui permet :

- 1) d'implanter des mesures de protection des ressources, en particulier pour la faune et les milieux de vie aquatiques, riverains, humides et forestiers
- 2) d'instaurer des objectifs et un calendrier de restauration d'habitats aquatiques, humides, riverains et terrestres adéquats pour la faune en milieu agricole
- 3) d'évaluer les efforts de restauration et les résultats obtenus
- 4) d'instaurer un suivi de l'environnement.

Enfin, nous devons intégrer la protection des habitats aquatiques, riverains et forestiers aux futurs paramètres de l'éco-conditionnalité et de la certification environnementale des entreprises. Mais il faut d'abord de toute urgence stopper l'éradication actuelle des habitats.

## **EFFETS DE LA DÉFORESTATION**

La perte de milieux naturels et la fragmentation forestière sont reconnues comme étant les causes les plus importantes de la diminution de la diversité biologique en milieu agricole. Les bois de grande superficie (plus de 100 ha) ont la particularité de pouvoir supporter des habitats dits d'intérieur ou de cœur de forêt ; ces habitats abritent des espèces qui vivent uniquement dans ces milieux. Notons également que les bois de plus petite superficie méritent aussi notre attention, car ils peuvent abriter des espèces rares mais surtout, ils peuvent faire partie d'un corridor forestier et former des liens entre plusieurs zones boisées isolées, un atout indéniable pour la faune (CIME mont Saint-Grégoire et Fonds mondial pour la nature, 2000).

Au chapitre de la qualité de l'eau, le Ministère de l'environnement du Québec (MENV) reconnaissait lui aussi récemment, que plus on déboise un bassin-versant pour en augmenter les superficies cultivables, plus on augmente la contamination des cours d'eau (Min. de l'environnement, 2002). À notre connaissance, ce même ministère n'a toutefois pas encore révélé quelle serait la superficie boisée minimale requise pour garantir un niveau « acceptable » des polluants dans le milieu hydrique. Il est tout de même déplorable que le Québec ait investi tant de milliards de dollars dans l'épuration des eaux urbaines pour en arriver au constat que nos plans d'eau sont toujours aussi pollués par certaines activités agricoles. Non seulement on épand du lisier, mais toute l'hydrographie en milieu agricole est conçue pour charrier l'eau (polluée) le plus vite possible vers l'aval. Comment se fait-il que le milieu agricole puisse ainsi bénéficier d'une telle clémence pour ne pas dire iniquité de la part de l'État (Delage, 2003) ?

Malgré tout, le MENV admet qu'en imposant que les apports de déjections animales sur une parcelle en culture soient ajustés aux besoins des plantes sur la base phosphore, jusqu'à trois fois plus de surfaces en culture, en moyenne, sont requises comparées à la norme azote, ce qui entraîne évidemment une pression favorisant la déforestation. La gestion des surplus de fumier entraîne donc une demande accrue pour des terres aptes à recevoir des fumiers ; une augmentation du prix de ces terres s'ensuit (Min. de l'environnement, 2002).

Certains producteurs estiment plus avantageux de déboiser leur propriété ou des lots boisés pour ajouter des superficies d'épandage plutôt que d'acheter une nouvelle terre en culture, de recourir à des terres voisines déjà en culture ou encore à d'autres mesures alternatives, tels le traitement des fumiers ou

l'utilisation d'organismes de gestion des fumiers. Il s'ensuit des déboisements basés sur la seule logique du développement de la production agricole, sans limite, jusqu'à ce que tous les boisés aient disparus.

Le MENV ajoute qu'actuellement, la pression à la déforestation est pratiquement uniquement reliée aux augmentations de cheptels, car les exploitations existantes commencent à peine à passer de la norme azote à la nouvelle norme phosphore. Comme la norme phosphore s'implantera progressivement d'ici 2010, il faudrait donc prévoir une pression à la déforestation qui s'accroîtra de plus en plus d'ici 2010! (Min. de l'environnement, 2002)

De plus, l'élimination de la couverture forestière qu'engendre le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) risque de faire rater l'objectif de dépollution des eaux du gouvernement. Dans le contexte actuel, le MEHR considère donc que la norme phosphore, non seulement ne permettra pas de régler le problème de la pollution de l'eau, mais qu'en plus, elle sera responsable de la déforestation catastrophique à laquelle nous assistons présentement et qui devrait s'aggraver d'ici 2010 (Delage, 2003).

La prise en compte du déboisement est pourtant un facteur essentiel pour assurer l'application du développement durable sur le territoire, plus spécifiquement au regard de la qualité des sols, de l'eau et des paysages. Présentement, le déboisement est assujéti aux balises des orientations du gouvernement, lesquelles ne fournissent pas de lignes directrices pour encadrer le déboisement selon les principes du développement durable, mais à l'inverse, dictent plutôt une série d'obligations visant à faire protéger les bois existants par les municipalités (Min. de l'environnement, 2002), dont plusieurs conseils municipaux sont dominés par les agriculteurs ! Par ailleurs, il existe dans de nombreuses MRC, un règlement intérimaire contrôlant les coupes à blanc ; les reculs des superficies boisées dans les régions agricoles laissent douter de l'efficacité de ces règlements intérimaires, voire, des municipalités locales et régionales de comté à assurer le respect de leur propre réglementation (Delage, 2003).

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Sauf pour la portion appalachienne de la Montérégie, une première évidence montre que l'agriculture contrôle une très vaste portion du territoire et que les forêts y occupent une superficie qui lui est nettement inférieure. Pourtant, s'il est vrai qu'il s'agisse des meilleures terres au Québec pour l'agriculture, elles le sont aussi pour la biodiversité et les rendements forestiers.

À la base du problème, il y a un ensemble de droits et prérogatives accordés aux producteurs agricoles en zone agricole, lesquels enlèvent pratiquement toute

possibilité d'intervention aux citoyens ruraux et à leurs élus municipaux. Le pouvoir de réglementation laissé aux municipalités est si compliqué, si encadré et si limité, pour ne pas dire dérisoire, que le citoyen en ressort toujours perdant. Ces règles ont d'ailleurs été édictées aux ministères des Affaires municipales, de l'Environnement et de l'Agriculture sous la pression absolue de l'industrie et de l'Union des producteurs agricoles (UPA), qui en surveille l'application aveugle jusque dans la municipalité la plus reculée, notamment par les CCA (Comités consultatifs agricoles, obligatoires dans toutes les MRC)(Union paysanne, 2002).

Les lois et règlements qui encadrent l'activité agricole confèrent aux agriculteurs, qui constituent moins de 10 % de la population et de la main-d'œuvre rurale, un droit quasi absolu sur la zone agricole, qui constitue pourtant 90 % du territoire rural et ne peut être isolée de l'ensemble du milieu rural. Les activités agricoles et la zone agricole échappent, en pratique, au contrôle démocratique des citoyens. Ainsi, côté changement d'usage, il semble que l'agriculture puisse impunément saccager les forêts et les milieux naturels, mais que l'inverse ne soit pas vrai. Pour une raison difficilement explicable compte tenu de son poids démographique, l'agriculture prend plus que sa place dans l'aménagement du territoire.

Nous sommes rendus à un autre tournant. Fin des années 70 et début des années 80, la Loi sur la protection du territoire agricole était nécessaire (et l'est toujours) face à l'étalement urbain. Cette loi a toutefois eu une conséquence malheureuse, en ce sens qu'elle a consacré l'omnipotence de l'agriculture sur les milieux naturels en milieu rural.

L'aberration de ce pouvoir excessif de l'agriculture sur l'aménagement du territoire et l'environnement va jusqu'à l'interdiction pour les organismes de conservation d'acquérir des sites naturels forestiers en milieu agricole parce qu'il est interdit de morceler un lot, et ce, même si le site est forestier pour sa plus grande part et que sa vocation reste agricole comme le stipule l'article 1 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ — L.R.Q., chapitre P-41.1)<sup>2</sup>. Pire, depuis l'introduction de l'article 1.1 de la LPTAAQ, les objectifs de conservation iraient à l'encontre de l'un des objectifs fondamentaux de la LPTAAQ, soit le développement des activités et des entreprises agricoles. (Tribunal administratif du Québec, 2003). Cette mainmise sur l'aménagement du territoire et surtout face aux efforts pour conserver le peu qui reste de nos forêts est intolérable et anti-démocratique.

## **L'AIDE FINANCIÈRE ET L'ÉCO-CONDITIONNALITÉ**

---

<sup>2</sup> : « agriculture : ...le fait de laisser le sol sous couverture végétale... »

L'agriculture moderne doit respecter les autres usages du milieu et les critères de développement durable et favoriser le maintien de la biodiversité. Les subsides gouvernementaux ne devraient pas être octroyés sans que ces principes fondamentaux soient respectés. Par conséquent, nous appuyons la société de la Faune et des Parcs du Québec (2002), lorsque celle-ci juge essentielle l'intégration de la protection des habitats aquatiques, riverains et forestiers pour la faune dans les futurs paramètres d'éco-conditionnalité et de certification environnementale pour les entreprises porcines. On peut étendre ce principe à l'ensemble des activités agricoles. Qui plus est, le MEHR partage l'avis du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) lorsque celui-ci recommande d'intégrer les objectifs environnementaux aux objectifs de production en établissant la règle de la conditionnalité des subventions : une subvention ne peut être accordée que si les objectifs environnementaux sont atteints (Commission sur la gestion de l'eau au Québec, 2000). Le terme *subvention* est ici synonyme de contribution, subside gouvernemental, programme de soutien de revenus, exemptions de taxes, etc.

Le MEHR souhaite que des incitatifs fiscaux ou une aide financière complémentaire aux programmes existants, soient accordés aux agriculteurs en vue de soutenir les initiatives de protection et de restauration d'habitats propices à la faune, de même que des forêts et des tourbières. Ce soutien financier permettrait de favoriser la conservation et l'établissement de bandes riveraines, arbustives ou forestières près de tous les cours d'eau et le long des chemins publics, ainsi que d'encourager la création de corridors verts qui relieraient les bois existants. Il favoriserait la conservation d'espaces boisés suffisants pour le maintien de la biodiversité. Il pourrait aussi permettre de sensibiliser les propriétaires de bois ruraux et tous les propriétaires agricoles de l'importance de leurs forêts et des possibilités offertes par divers programmes visant la conservation de milieux naturels. Ces mesures permettraient également à la population québécoise d'apporter une participation collective en accord avec les engagements de développement durable.

## **CONCLUSION**

Si on la conçoit dans un contexte d'étalement urbain, la préséance donnée aux activités agricoles doit être revue de toute urgence lorsque le milieu naturel et forestier est en jeu. Il est absolument certain que si rien n'est fait pour limiter l'appétit vorace de certains agriculteurs, le riche patrimoine naturel du Québec méridional continuera d'être dilapidé au nom du profit de quelques-uns. C'est l'équivalent de donner un mandat clair à l'agriculture qu'elle peut continuer à empiéter sur les milieux naturels. Est-ce là l'orientation de l'actuel gouvernement ? Cela correspond-t-il à une vision intégrée au concept de développement durable ?

Vu la détérioration continue et même accélérée de l'état général du milieu forestier, il est plus que temps que soient modifiées certaines priorités d'aménagement du territoire. Qu'on se donne les moyens de protéger le peu qui reste de nos forêts et qu'on cesse de le tasser et de le sacrifier au profit de l'agriculture et de l'étalement urbain. Ces formes d'utilisation du sol occupent déjà plus que leur part côté superficie.

Nous demandons aux ministères préoccupés par le sort des forêts de faire contrepoids aux visions expansionnistes apparemment sans fin de l'agriculture et de l'étalement urbain. Nous nous opposons fermement à ce que le sud québécois qui recèle de la plus riche biodiversité au Québec se transforme en une mer de maïs et de bungalows. En effet, hormis quelques sauvetages isolés, rien actuellement ne montre qu'il puisse en être autrement à plus ou moins long terme.

Il ne s'agit pas de ne conserver seulement ce qui est rare et exceptionnel, mais il faut intervenir immédiatement pour que le paysage de tous les québécois ne se résume pas qu'à une monotonie culturelle ou urbaine. La population et les générations qui suivront méritent beaucoup mieux que cela. Considérant la cadence effrénée avec laquelle on laisse détruire impunément les forêts québécoises, il faut agir **MAINTENANT** pour au moins stopper l'hémorragie.

En tant que décideurs, gestionnaires, propriétaires, membres de groupes de citoyens ou environnementaux, il nous incombe de veiller à ce que notre patrimoine naturel, en particulier les forêts d'intérêt, soit conservé. À l'aube du 21<sup>e</sup> siècle, nous avons le choix de laisser les pressions de développement s'exercer et mettre en péril les dernières superficies boisées des Basses-Terres du Saint-Laurent ou, poser les actions qui feront que, comme collectivité, nous contribuerons à préserver les derniers sites représentatifs des écosystèmes et de la biodiversité de notre région.

## **RECOMMANDATIONS**

1. Que le gouvernement décrète **rapidement** un moratoire sur le déboisement et le changement d'usage, dans un premier temps au moins pour les MRC dont le couvert forestier est égal ou inférieur à 15 % de leur superficie afin que puisse se tenir un vrai débat de société sur l'avenir de nos forêts en milieu privé.
2. Que soit déterminé un seuil minimum de couverture forestière pour un territoire donné, un bassin-versant ou une MRC par exemple (ANNEXE 1). On doit non seulement cesser le déboisement auquel on assiste présentement, mais il faut également reboiser certains secteurs lorsqu'une région sera sous le seuil minimum.

3. Revoir de toute urgence la place prépondérante de l'Agriculture face au milieux naturels résiduels et de la forêt en général. Le « droit » de produire ne doit pas, comme c'est le cas actuellement, se traduire en droit de détruire la forêt et les habitats fauniques. De même, la zone verte ne doit pas être exclusivement réservée à la production industrielle de l'agriculture. Elle doit être un milieu de vie adaptée aux besoins de tous ceux qui y vivent, incluant la population humaine et la faune. Ce qui implique, par extension, qu'on doit y protéger également les habitats fauniques et particulièrement les forêts, les plans d'eau, les rives et les plaines d'inondation. Comme le droit des spéculateurs a été restreint en zone verte par la Loi sur la protection du territoire agricole il y a plus de 20 ans, celui des agriculteurs devrait être limité en fonction du peu qui reste des habitats naturels. Comme l'expansion territoriale de l'agriculture doit, de toutes façons, arriver éventuellement à une fin, il est préférable qu'elle s'arrête avant qu'elle n'ait transformé ce qui reste des plus riches habitats naturels du Québec en désert agricole.
4. Réintégrer la zone agricole dans les structures démocratiques de gestion municipale, régionale et provinciale d'aménagement du territoire et redonner aux citoyens le droit d'être informés et de prendre part aux décisions sur les projets industriels, agricoles ou autres, dans leur milieu.
5. Que le gouvernement et ses ministères concernés n'abandonnent pas le peu qui reste de nos forêts. Pourquoi n'y a-t-il pas pour la forêt privée le pendant des Comités consultatifs agricoles qui surveillent s'il y a mise en cause de l'activité agricole ? Où sont les Comités consultatifs environnementaux et forestiers qui veilleraient à la remise en cause du milieu naturel ?
6. Le gouvernement doit également mettre en place un véritable mécanisme de protection des forêts et de la ressource forestière, idéalement basé sur des incitatifs financiers et fonciers, mais également sur une réelle application d'une réglementation musclée lorsque nécessaire.
7. Enfin, il est indispensable que soit pris en considération le rôle de la forêt sur la beauté des paysages. Une mosaïque variée d'utilisation du sol a, selon nous, un attrait supérieur à une monotone uniformité.

## RÉFÉRENCES

- CIME mont Saint-Grégoire et Le Fonds mondial pour la nature, 2000. Les boisés de la plaine du Richelieu, une situation précaire, 8 p.
- Commission sur la gestion de l'eau au Québec, 2000. L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur – Rapport de la Commission.
- Delage, A., 2003. Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec. Mémoire du Mouvement écologique du Haut-Richelieu (MEHR) présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 16 p.
- Environnement Canada, 1976. Documentaire sur le bassin de la rivière Richelieu. 122 p.
- Li, T., Beauchesne, P. et Osmani, M.-J., 2003. Portrait du déboisement pour les périodes 1990-1999 et 1999-2002 pour les régions administratives de la Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, de la Montérégie et de Lanaudière. Ministère de l'environnement du Québec. 35 p.
- Ministère de l'environnement, 2002. Réponse à une question concernant la déforestation. Document BIO-79 du BAPE, 3 p.
- Savoie, C., Brière, D. et Caron, P., 2002. Le phénomène de déboisement — Évaluation par télédétection entre le début des années 1990 et 1999, région Montérégie. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, 25 p.
- Société de la Faune et des Parcs du Québec, 2002. Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats. Document BIO-72 du BAPE, 72 p.
- Soucy-Gonthier, N., Marceau, D., Delage, M., Cogliastro, A., Domon, G. et Bouchard, A., 2003. Détection de l'évolution des superficies forestières en Montérégie entre juin 1999 et août 2002 à partir d'images satellitaires Landsat-TM. Laboratoire de Géomatique et d'Analyse Spatiale (département de géographie), Institut de recherche en biologie végétale et Réseau Ligniculture Québec, Université de Montréal, 34 p. et 1 CD.
- Tribunal administratif du Québec, 2003. Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu (CIME) contre Commission de protection du territoire agricole du Québec. Dossier STE-Q-089581-0208, 23 p.
- Union paysanne, 2002. Consignes aux régions pour la participation de ses membres aux audiences du BAPE.

## ANNEXE 1

Durant le moratoire, le gouvernement du Québec doit établir la superficie minimale sous couverture forestière que devrait posséder chaque bassin-versant : quel type de couverture végétale, quels sont les endroits stratégiques à ne jamais déboiser (têtes des bassins, tourbières, rives et berges, plaines inondables à récurrence de 20 ans (minimum), abords de route pour motifs de sécurité routière), etc.

Le MEHR appuie une approche par bassin-versant, qui permet d'intégrer le pourcentage de forêts et la richesse des sols en phosphore aux paramètres d'évaluation de la capacité de support d'un bassin-versant, de manière à respecter les critères de qualité de l'eau. Par contre, on doit éviter de dépeupler complètement une partie du bassin-versant au profit d'une autre.

À titre d'exemple, selon Environnement Canada (1976), la partie québécoise du bassin-versant Richelieu/Champlain est constituée de deux sous-ensembles, soit, le sous-ensemble du lac Champlain et celui de la rivière Richelieu. La superficie des terrains forestiers de chacun des sous-ensembles était, en 1976, de 53 % pour le sous-ensemble Champlain et de 17 % pour le sous-ensemble Richelieu. Il ne faudrait pas qu'une éventuelle nouvelle règle visant à maintenir une superficie minimale de forêts dans un bassin-versant, fasse en sorte que le sous-ensemble Richelieu soit presque complètement déboisé parce qu'une superficie minimale serait maintenue dans le sous-ensemble Champlain. Le pourcentage minimum de superficie boisée à maintenir, quel qu'il soit, doit donc se refléter à diverses échelles, dont celle de la MRC, afin d'éviter ce genre de résultat.